

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties. Elles sont systématiquement et préalablement communiquées par la S.A.R.L RUSTIN (ci-après RUSTIN) à tout acheteur (ci-après le Client) qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande.

Le fait que RUSTIN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

Les CGV s'appliquent au jour de la commande pour les ventes de produit de quelque nature que ce soit (Produit) à toutes personnes (Client).

L'ordre de commande passé implique l'adhésion entière et sans réserve aux CGV RUSTIN par le Client, qui renonce à toutes les conditions qu'il aurait stipulées et qui n'auraient pas été acceptées par RUSTIN, et notamment les conditions générales d'achat du Client.

Sauf stipulation et/ou convention contraire dûment acceptée par RUSTIN, les renseignements portés sur les Fiches Techniques, notices et offres de prix ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceux-ci pouvant être modifiés à tout moment jusqu'à la livraison en raison de l'évolution des conditions économiques et/ou techniques et notamment en cas d'augmentation du prix de la main d'œuvre, de l'énergie ou des prix d'achat des matières premières.

Les présentes (CGV) sont rédigées en français dans leur version originale qui, seule, fait foi et prévaut sur toutes autres versions. Les présentes (CGV) annulent et remplacent les conditions générales de vente diffusées antérieurement par RUSTIN et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles pourront être complétées par des Conditions Particulières de Vente accordées par la Direction de RUSTIN dans le cadre de sa politique commerciale en contrepartie de l'exécution par l'Acheteur d'obligation sollicitées par RUSTIN afférentes aux opérations d'achat-vente.

2. COMMANDES

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le type et les références des Produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison.

La commande comprend exactement et uniquement les Produits spécifiés dans l'acceptation de la commande.

Toute commande n'est valable et le contrat de vente réputé formé qu'après acceptation écrite de RUSTIN par un accusé de réception de commande. Toutefois, cette acceptation peut également résulter de l'envoi des Produits au Client.

Toute commande doit porter sur une quantité minimale de 1000 EUR.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de RUSTIN.

Au cas où une commande donnerait lieu à une contrefaçon, il est formellement stipulé que le Client supportera seul la charge éventuelle des condamnations civiles ; il restera en outre redevable du paiement des produits non livrés. D'une manière générale, il devra exonérer RUSTIN des responsabilités et des frais de toutes natures, entraînés par les conséquences de sa commande.

3. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMMANDE

Aucune garantie n'est offerte par RUSTIN quant au droit de rétractation contractuel ou légal. Une commande acceptée ne peut être annulée ou modifiée sans l'accord préalable écrit de RUSTIN. En cas d'acceptation de l'annulation, RUSTIN se réserve le droit de facturer au Client les frais et débours exposés.

4. PRIX

Les prix facturés aux Clients sont établis sur la base d'une étude de prix et des tarifs en vigueur à la date de l'acceptation de la commande.

Les prix s'entendent en euros, hors taxes, emballages compris, départ Usine, sauf stipulations contraires.

Les frais de livraison sont facturés en sus. La TVA est celle applicable au jour de la commande, tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des Produits.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de 1 mois.

Sauf convention contraire, tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Toute commande dont le montant est inférieur à 1000 EUR donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 350 EUR destinée à couvrir les frais administratifs.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

1) Modalités

Sauf convention contraire, les produits sont payables au plus tard à trente (30) jours fin de mois à compter de la date de la facture, par chèque, traite ou virement, adressé aux Etablissements L. RUSTIN à la F-72340 Chartre sur le Loir, en euros.

En cas de paiement différé ou à terme, le paiement s'entend non pas comme la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

2) Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, RUSTIN pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) EUR est également due pour les frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, RUSTIN peut demander une indemnité complémentaire sur justification.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes les remises, ristournes ou rabais dus par RUSTIN.

Le Client sera tenu de payer, à titre de clause pénale et forfaitaire, une indemnité fixée à quinze (15)% du montant total des sommes impayées.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à RUSTIN qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si RUSTIN n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de RUSTIN. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

RUSTIN n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des (CGV).

Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues.

RUSTIN se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque Client et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties, allant jusqu'à l'exigence du paiement avant fabrication par facture proforma.

6. LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

1) Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande. Sauf convention contraire, par référence aux Incoterms® 2020, la livraison est réputée effectuée EXWORKS, c'est-à-dire « à l'usine ». L'expéditeur ou le transporteur est désigné par le Client, ou, à défaut de cette désignation, choisi par RUSTIN au nom et pour le compte du Client.

Le Client s'engage à prendre livraison dans les 29 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, RUSTIN pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le Client.

2) Délais

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de RUSTIN et de ses fournisseurs. Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité de quelque nature que ce soit. RUSTIN est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

3) Risques

Le transfert des risques afférents aux Produits est réputé fait à la livraison. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, quels que soient leurs modes de transport ou les modalités de règlement du prix du transport.

7. RECEPTION

Il appartient au Client de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire toute réserve et réclamation qui apparaîtrait justifiée. Celles-ci doivent être adressées au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des Produits pour les ventes effectuées en France métropolitaine, délai porté à quinze (15) jours pour les autres ventes, avec copie adressée à la direction RUSTIN.

Si les produits livrés ne sont pas conformes à la spécification indiquée dans l'acceptation de la commande ou sont affectés de vices apparents, le Client doit, à peine de déchéance, formuler ses réclamations par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la livraison et ce, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à RUSTIN toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

A cet égard, le Client reconnaît expressément, conformément à l'usage, que les quantités commandées seront livrées et facturées dans les limites des plus ou moins dix (10)% pour couvrir les excédents ou les manquants qui peuvent résulter d'une production industrielle. De même, les dimensions, aspects, couleurs et poids des Produits sont soumis à des variations inhérentes à leur nature et/ou à leur fabrication et bénéficient, de ce fait, des tolérances ISO et NF d'usage. En conséquence, le Client renonce à toute contestation, action ou recours de quelque nature que ce soit relatifs à la non-conformité des Produits aux spécifications indiquées dans l'acceptation de la commande.

8. RETOURS**1) Modalités :**

Aucun retour de Produit ne sera accepté sans le consentement préalable et écrit de la direction commerciale et/ou qualité RUSTIN. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 60 jours suivant la date de livraison. En cas de retour accepté pour analyse et enquête, les frais de transport sont à la charge du Client.

2) Conséquences

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par RUSTIN dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix de RUSTIN, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à l'article 2367 du Code civil, RUSTIN se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des intérêts, frais et accessoires. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite, chèque ou tout autre titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix.

En cas de non-paiement par le Client des Produits à l'échéance, RUSTIN aura la possibilité, sans perdre aucun autre de ses droits, de revendiquer les produits aux frais et risques du Client. En outre, RUSTIN pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des Produits impayés détenus par le Client. Tout acompte antérieurement payé lui restera acquis à titre de clause pénale. En cas de transformation de produit, le Client lui cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de cette transformation. Si le produit vendu était façonné avec d'autres produits n'appartenant pas à RUSTIN, celle-ci aurait droit à la copropriété de l'objet ainsi obtenu au prorata du prix du Produit vendu.

Cette clause ne fait pas obstacle, dès la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner conformément à l'article 6.3 des présentes.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucun transfert de propriété intellectuelle n'est concédé au Client. L'ensemble des informations de cette nature et notamment tous projets, études, plans, numérisations données par RUSTIN demeurent sa propriété exclusive.

Toutes les informations relatives à la propriété intellectuelle sont données sans garantie ni responsabilité. RUSTIN ne saurait être tenue responsable de l'usage de ces informations fait par le Client.

Ces informations ne peuvent être communiqués à des tiers et/ou utilisés de quelque manière que ce soit sans son autorisation préalable et écrite.

10 b. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à ne pas divulguer d'information confidentielles concernant RUSTIN (notamment informations techniques, processus industriel, savoir-

faire, conception et réalisation, secrets d'affaire, secrets de design et marchés, etc.). Sera considéré comme confidentielle tous les éléments d'informations obtenues auprès de RUSTIN.

Le Client, prendra toutes les dispositions et précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir une divulgation interdite ou une utilisation interdite de ces informations par ses employés ou par les professionnels travaillant pour son compte, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité, ce dont il se porte fort à l'égard de RUSTIN.

11. CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution par le Client de l'une de ses obligations, toute atteinte à sa solvabilité, toute révélation d'un nantissement sur la totalité de son fonds de commerce pourra entraîner, d'une part, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toute livraison et d'autre part, la résolution de toute vente en cours.

La résolution interviendra de plein droit et sans formalité judiciaire, à l'issue d'une période de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, précisant l'obligation inexécutée.

Par ailleurs, RUSTIN pourra retenir les sommes déjà versées en application de l'article 5 ci-dessus et d'éventuels dommages-intérêts qui pourront être dus par le Client en réparation de tout préjudice subi du fait de la résiliation.

12. GARANTIE**1) Etendue**

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication, porté à la connaissance de RUSTIN par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours à compter de la découverte du défaut. Passé ce délai, les réclamations du Client au titre de la présente garantie seront irrecevables. La garantie est valable pendant une durée de 10 ans pour la durée indiquée sur la documentation accompagnant le Produit, ce délai partant de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie est strictement limitée au remplacement des produits reconnus défectueux après retour des produits ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service commercial et/ou qualité de RUSTIN dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du fait de l'application de la garantie.

La garantie définie dans cette clause exprime la totalité de notre garantie. En particulier, la garantie ne jouera pas pour tous les vices apparents et défauts de conformité dont le Client devra se prévaloir dans les conditions définies par l'article 7.

2) Exclusions

Toute garantie est exclue en cas d'usure ou d'utilisation anormale des produits et en particulier en cas d'utilisation non conforme à leur destination, de détérioration provenant d'accident, d'événement extérieur, cas fortuit ou de force majeure, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, et pour la sous-traitance, d'une mauvaise conception du Client. De même, ne sont pas recevables les réclamations portant sur des produits ayant subi des transformations ou des modifications postérieures à la livraison.

Le client ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

13. RESPONSABILITE

Conformément à l'article 1245-14 alinéa 2 du Code civil, toute responsabilité de RUSTIN est expressément exclue pour tout dommage causé par un produit défectueux à un usage professionnel.

RUSTIN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout manque à gagner, préjudice personnel, indirect ou par ricochet, dommages immatériels et notamment les pertes de bénéfice, de clientèle, d'opportunités, de revenus de toute sorte du Client. La responsabilité de RUSTIN est en tout état de cause limitée au prix du Produit vendu. Par ailleurs, RUSTIN ne pourra être tenue vis-à-vis du Client de quelque dédommagement ou remboursement au titre de quelque dépense ou engagement ou au titre de la création, du développement ou du maintien de ses activités, de sa clientèle ou de son fonds de commerce ou au titre de quelque préjudice que ce soit, susceptible de résulter de la résiliation d'un quelconque contrat.

Lorsque RUSTIN intervient en tant que conseiller technique, elle n'est tenue que d'une obligation de moyen et dans les limites du cahier des charges qui seul fait foi entre les parties. Elle ne peut donc être tenue pour responsable des désordres de fonctionnement, de leurs conséquences ou de l'insuffisance de leurs performances, notamment lorsque l'installation fait appel à la mise en œuvre d'autres techniques, procédés ou matériels qu'elle n'a pas fournis.

14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de RUSTIN ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes (CGV) découle d'un cas de force majeure tel que défini dans le Code civil. À ce

titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des cas de grèves, troubles sociaux, pénuries de matières premières, d'énergie, catastrophes naturelles, fait du prince, accidents, retards ou autres problèmes de transport.

La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre partie par écrit dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance ou de la cessation de l'événement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure. En cas de survenance de tels événements, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la présente commande.

15. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes (CGV) ainsi que les ventes qu'elles régissent sont soumises aux dispositions de la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de trois (3) mois, sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce du Mans.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Pour les ventes internationales, les litiges seront réglés par application du règlement de conciliation et d'arbitrage de la chambre de commerce internationale, l'arbitrage ayant lieu à Paris.